



Bonjour du CoMiPy



Fiche individuelle d'inscription définitive Arrivée anticipée

**Séjour avec arrivée anticipée du lundi 6 avril au soir au mardi 9 avril 2015
(dîner + nuit + petit-déjeuner + déjeuner)**

ASCE : Nom : Adresse administrative : Adresse Mail :	Région : Prénom : Téléphone :
---	-------------------------------------

Participant : Mandaté Président régional Congressiste Accompagnateur FNASCE

Participants	Prestations	Tarif	Nombre de personnes	Sous total	
Congressistes DOM/TOM	Nuitées complémentaires	chambre single (nombre limité – 1 lit 1 place)	65 €		
		chambre twin (2 lits 1 place)	40 €		
		chambre triple (3 lits 1 place)	40 €		
	Repas complémentaire lundi soir		15 €		
	Repas complémentaire mardi midi		15 €		
	Total à rajouter à la fiche récapitulative				

Moyen de transport (2):

Voiture : **Train** (gare SNCF de Lourdes) : **Avion** (aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées) :

Horaires - Arrivée date : heure : **Départ :** date : heure :

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des conditions générales en page 2 de la fiche d'inscription et déclare en accepter le contenu sans restriction

Fait à, le

Signature du titulaire
de la fiche d'inscription

Cachet de l'ASCE et signature
du (de la) président(e)

À retourner par courriel
au plus tard le 31 janvier 2015
accompagnée de la fiche récapitulative et du règlement,
à : fnasce-urasce-midi-pyrenees@i-carre.net
Toute réservation parvenue après cette date sera étudiée
en fonction des disponibilités de l'hébergement

(1) Rayez la mention inutile
(2) Cochez la case correspondante

Conditions générales de l'inscription

Article 1 - Responsabilité des présidents

Tous les participants sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement est passible de sanctions définies par la commission de discipline fédérale.

Article 2 - Obligation des participants

Les participants doivent avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (séances plénières, repas, spectacles, allocutions, etc.) pendant toute la durée des travaux. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 3 - Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat «Responsabilité Civile» couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Les participants sont couverts en« individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

La FNASCE organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

Rappel : le contrat ne couvre pas les biens appartenant ou confiés à l'adhérent.

Article 4 - Droit à l'image

Chaque participant accorde à la FNASCE la permission d'utiliser les photographies ou les images le concernant prises pendant la durée des assemblées, dès lors qu'elles sont prises dans les espaces et séances publics.

Toute inscription aux assemblées implique l'acceptation du contenu de ce présent article.

Article 5 – Inscription – Réservation

Toute inscription non accompagnée du règlement ne pourra être prise en compte. Toute modification de réservation non confirmée par courrier, fax ou mail ne pourra être validée.

Article 6 – Annulation – Désistement

Dans tous les cas d'annulation de séjours, un montant forfaitaire de 150€ par séjour annulé, restera acquis par le CoMiPy.

Article 7 - Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant adhère sans restriction aux conditions générales et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.